



Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires 2023-2024

L'accueil périscolaire permet d'accueillir selon les besoins des familles, les enfants scolarisés aux écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes de Yenne :

- Le matin,
- Pendant la pause méridienne avec le repas,
- Le soir après école, le temps d'accueil des fratreries Saint Jean /Saint Paul,
- Lors du temps de transition transport scolaire / périscolaire / domicile.

Notre portail citoyen vous permet de faciliter vos démarches pour le service périscolaire, les accueils de loisirs les Marmots et Team Ados, les restaurants scolaires hormis Jongieux. Veuillez consulter le règlement de fonctionnement pour chaque service.

L'adresse de connexion du portail citoyen de la communauté de communes de Yenne :

<https://www.espace-citoyens.net/ccyenne/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

A partir d'un **ordinateur**, vous pourrez :

- Réaliser l'inscription de vos enfants aux services concernés
- Gérer les réservations de vos enfants aux différentes activités
- Consulter vos historiques de factures
- Consulter et modifier l'ensemble des données liées aux membres de votre famille

Pour les enfants déjà scolarisés

Rendez-vous sur votre portail citoyen.

Modifier les informations nécessaires.

Réserver les créneaux périscolaires nécessaires.

Pour les futurs scolarisés

- Dans un premier temps une pré-inscription se fait auprès du service périscolaire (ou centre de loisirs) à l'aide du formulaire en page 3. Un mail avec un lien de connexion vers le portail citoyen et votre identifiant vous sera envoyé.
- Dans un second temps vous finalisez l'inscription.

Des tutoriels vidéo vous accompagnent lors des premières utilisations.

Pour tous renseignements vous pouvez nous envoyer un e-mail

espace-citoyens@ccyenne.fr



LES HORAIRES

| COMMUNES | PERISCOLAIRE | | TELEPHONE |
|-----------------------|--------------|-------------|----------------|
| | MATIN | SOIR | |
| Jongieux | 7h15-8h20 | 16h25-18h30 | 04.79.44.02.01 |
| Meyrieux-Trouet | 7h15-8h35 | 16h45-18h30 | 04.79.65.98.30 |
| Saint Jean de chevelu | 7h15-8h20 | 16h30-18h30 | 04.79.69.55.18 |
| Saint Paul | 7h15-8h20 | 16h30-18h30 | 04.79.36.87.90 |
| Traize | 7h15-8h30 | 16h40-18h30 | 04.79.65.95.75 |
| Yenne | 7h15-8h20 | 16h30-18h30 | 06.86.32.56.59 |

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents sont tenus d'accompagner leur enfant dans l'enceinte de l'accueil périscolaire. De même pour les départs.

LES TARIFS

- **Il existe deux formules. C'est à vous d'en faire le choix à l'inscription au service périscolaire.** Ce choix se fait du début à la fin d'année scolaire, sauf maladie, perte d'emploi et sur justificatif.

1. **Le forfait mensuel** : le nombre de passages et le temps de présence sont illimités mais la réservation reste obligatoire.
2. **A l'occasionnel** : matin, pause méridienne ou soir selon vos besoins.

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF OCCASIONNEL A LA PLAGES D'ACCUEIL | | | TARIF FORFAIT MENSUEL |
|-------------------|---|------------------|--------------------|-----------------------|
| | Matin avant l'école | Pause méridienne | Soir après l'école | |
| 0 à 400€ | 1.60 € | 0.70 € | 3.50 € | 28 € |
| 401 à 800€ | 1.70 € | 0.70 € | 3.60 € | 32 € |
| 801 à 1200€ | 1.80 € | 0.70 € | 3.70 € | 37 € |
| 1201 à 1600€ | 1.90 € | 0.70 € | 3.80 € | 44 € |
| 1601 à 2000€ | 2.00 € | 0.70 € | 4.00 € | 50 € |
| 2001 à 2400€ | 2.10 € | 0.70 € | 4.20 € | 56 € |
| > 2401€ | 2.20 € | 0.70 € | 4.40 € | 63 € |

- Vous pouvez renseigner votre numéro allocataire depuis votre espace personnel, faire une demande de mise à jour en cas de changement de situation. Les nouveaux QF sont pris en compte le mois suivant la demande. En son absence le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Les factures sont **exclusivement** disponibles sur le portail citoyen, elles sont téléchargeables.
- Les temps de transition transport scolaire et/ou fratrie sont gratuits, mais la réservation et l'annulation sont obligatoires. A défaut, une amende de 1€ sera appliquée par passage.



- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **la réservation et l'annulation sont obligatoires même si vous optez pour le forfait mensuel.** Elles se font par le portail famille **avant minuit le jeudi pour la semaine suivante.** Assurez-vous de recevoir un message de validation en consultant le portail famille.

Notre service répond aux normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 maternels ou 18 primaires. C'est pourquoi les derniers inscrits peuvent se voir refuser l'accès aux services, pour le bien-être et la sécurité des enfants, en fonction des places disponibles et du personnel d'encadrement.

Le non règlement des factures entraînera l'exclusion de votre enfant de **l'ensemble de nos services** ainsi qu'une poursuite des autorités compétentes. Vous pouvez payer vos factures sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

RETARD

- **Une pénalité de 10 euros** sera appliquée pour tout retard après l'heure de fermeture.
- Les retards systématiques pourront entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant.
- En cas de retard prolongé et après avoir épuisé toutes les possibilités de contact avec la famille, l'équipe ne pouvant assumer la garde d'un enfant en dehors des heures d'ouverture, doit faire appel à la Gendarmerie ou au maire de la commune.
- Un départ pendant les heures de repas doit rester un cas exceptionnel. Les parents devront remplir une décharge.

COIN DEVOIRS EN AUTONOMIE est proposé à partir de 17h30 pour les enfants qui le souhaitent.

GOUTER Il doit être fourni par vos soins.

ASSURANCE Votre enfant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. La communauté de communes couvre la défaillance des biens matériels et de son personnel.



SANTE - SOINS L'enfant fébrile n'est pas admis dans la structure. Le personnel est habilité à téléphoner aux parents. Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sans ordonnance et signature d'un PAI en amont avec la famille et le médecin traitant. Pour toute urgence, le personnel contacte le 15 et suit les recommandations du médecin régulateur.

OBJET DE VALEUR Les objets de valeur sont fortement déconseillés. En aucun cas le personnel ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

DISCIPLINE Les enfants sont sous la responsabilité du personnel intercommunal. Toute mauvaise conduite répétée de l'enfant ou de la famille (incivilité, manque de respect envers les camarades ou le personnel ...) pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, ou définitive.

Un cahier « comportement » relatera les faits des enfants qu'ils devront signer ainsi que par la famille.

CONTACT Christelle GUILHEM, directrice des accueils périscolaires.
04.79.36.90.76
periscolaire@ccyenne.fr



Le Président
Guy Dumollard

Dans le cadre de la réglementation RGPD, vos données personnelles ne sont pas utilisées à des fins commerciales, Et ne sont pas transmises à des tiers.



Ce service reçoit un soutien financier de la CAF